



## Question mise à l'ordre du jour réitérée d'année en année

-----  
Par Starlight

Bonjour,

Sachant que des copropriétaires peuvent faire x fois la même demande (rejet de la résolution les années précédentes), que pensez-vous de la légitimité d'une nouvelle demande (identique - 3<sup>ème</sup> fois) mais présentée cette fois - par le Conseil syndical, dont certains de ses membres sont les demandeurs précédents ?

Il s'agit en l'occurrence de travaux d'embellissement (double majorité). N'est-ce pas une façon détournée et évidente de "faire passer" au vote des intérêts privés (2-3 personnes sur 40 copropriétaires, alors que le syndicat doit s'occuper des intérêts "collectifs" ?

Je précise qu'en 45 ans d'existence de la copropriété, jamais une seule fois le "Conseil Syndical" a mis une question à l'ordre du jour !

Merci pour votre réponse éclairée.